

**DECOMPTÉ DE CREANCE**

N° de dossier: 2671126

CAVOVENTES.FR

Prêt Habitat n° 00000496547	Montant initial : 253 100,00 EUR	Echéance finale: 10/03/2042
Réalisé le 08/01/2008	Périodicité : MENSUELLE	Durée : 300 mois

Taux contractuel : 1,69 %  
Mise en demeure valant déchéance du terme du 06/05/2024

**Échéances impayées à compter du 10/01/2023**

Capital échu	11 367,78 €
Intérêts normaux	3 734,58 €
Intérêts de retard	7 290,53 €
<b>SOUS TOTAL CREANCE ECHUE</b>	<b>22 392,89 €</b>

Capital à échoir	191 875,64 €
Indemnité de défaillance de 7% (203 243,42€)	14 227,03 €
<b>SOUS TOTAL CREANCE A ECHOIR</b>	<b>206 102,67 €</b>

**TOTAL, sauf mémoire, au 06/05/2024** 228 495,56

Intérêts normaux calculés au taux contractuel  
du 07/05/2024 au 21/06/2024 sur un capital échu et à échoir de 203 243,42€ 432,88 €

Règlements du 06/05/2024 au 21/06/2024  
- le 13/06/2024 -983,00 €

Intérêts jusqu'au complet règlement MÉMOIRE

Frais de procédure MÉMOIRE

**TOTAL, sauf mémoire, au 21/06/2024** 227 945,44 €

Décompte Certifié Conforme

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SENLIS

Demande de renseignements n° 6004P04 2024F572  
déposée le 24/09/2024, par Maître DÉJANS ET ASSOCIÉS  
Complémentaire de la demande initiale n° 2024H3172 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : SAIS

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document<sup>(\*)</sup> qui contient les éléments suivants:

- Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 13/09/2024 au 24/09/2024 (date de dépôt de la demande)
- Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENLIS, le 25/09/2024  
Pour le Service  
Le Contrôleur

(\*) Le nombre de pages total figure en fin de document

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 13/09/2024 AU 24/09/2024**

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créateurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Proprietaire, Centre"	Numero d'archivage Provoaire
24/09/ 2024 D13487	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI COULON JEAN-BAPTISTE CREIL	01/08/2024	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRNE PICARDIE	6004P04 S00061

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 6004P04 2024F572

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 1 page y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**  
**SENILIS**

Demande de renseignements n° 6004P04 2024H3172 (56)  
déposée le 27/06/2024, par Maître DELJANS ET ASSOCIES

Réf. dossier : HFRRE GOUVEUX BK 820

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 21/05/2024 (date de mise à jour fichier)
  - Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 6 faces de copies jointes.
  - Il n'existe que les 6 formats indiqués dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  - du 22/05/2024 au 27/06/2024 (date de dépôt de la demande)
  - Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENILIS, le 28/06/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatic, aux fichiers et aux libertés s'appliquent, elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 6004P04 2024H3172

COGNOME : **GOUVIEUX**

1 - DÉSIGNATION DE L'USURVIVANT : **FG**

SECTION : **BK** N° de PLAN : **592**

20 - FORMAIRES CONCERNANT L'USURVIVANT DÉCÉDÉ (Cognome) (en 30 lignes)

21 - FORMAIRES CONCERNANT L'USURVIVANT DÉCÉDÉ (Cognome) (en 30 lignes)

22 - FORMAIRES CONCERNANT L'USURVIVANT DÉCÉDÉ (Cognome) (en 30 lignes)

CAVOVENTES.FR

II - L'USURVIVANT DÉCÉDÉ (en 30 lignes)		A - NOTAIRES DÉPARTÉMENTAUX ACTIFS		8 - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES	
N°	Matr. de Propriété	Matr. de Propriété	Matr. de Propriété	Matr. de Propriété	Matr. de Propriété
1	10000000000000000000				
2	10000000000000000000				
3	10000000000000000000				
4	10000000000000000000				
5	10000000000000000000				
6	10000000000000000000				
7	10000000000000000000				
8	10000000000000000000				
9	10000000000000000000				
10	10000000000000000000				
11	10000000000000000000				
12	10000000000000000000				
13	10000000000000000000				
14	10000000000000000000				
15	10000000000000000000				
16	10000000000000000000				
17	10000000000000000000				
18	10000000000000000000				
19	10000000000000000000				
20	10000000000000000000				
21	10000000000000000000				
22	10000000000000000000				
23	10000000000000000000				
24	10000000000000000000				
25	10000000000000000000				
26	10000000000000000000				
27	10000000000000000000				
28	10000000000000000000				
29	10000000000000000000				
30	10000000000000000000				



1 - DÉPARTEMENT DE LAUBERTILLE  
 2 - DÉPARTEMENT DE LAUBERTILLE  
 3 - CHARGES, PRIVILEGES ET REPORTAGES

COMMUNE : **COUVIEUX (BIS)**

SECTION : **BK N° 40 PLAN : 592**

DATE : 19...

CAVOVENTES.FR

N°	I - ANNONCES DÉVALUÉES DE LA LIÈGE DÉPARTEMENTALE			II - ÉVALUÉS DÉPARTEMENTAUX (LIÈGE DÉPARTEMENTALE) COMMUNE DE LAUBERTILLE		
	N°	Montant	Remarques	N°	Montant	Remarques
1	60 BK 100 01	338.01		60 BK 100 01	338.01	
2	61 BK 100 02	338.01		61 BK 100 02	338.01	
3	62 BK 100 03	338.01		62 BK 100 03	338.01	
4	63 BK 100 04	338.01		63 BK 100 04	338.01	
5	64 BK 100 05	338.01		64 BK 100 05	338.01	
6	65 BK 100 06	338.01		65 BK 100 06	338.01	
7	66 BK 100 07	338.01		66 BK 100 07	338.01	
8	67 BK 100 08	338.01		67 BK 100 08	338.01	
9	68 BK 100 09	338.01		68 BK 100 09	338.01	
10	69 BK 100 10	338.01		69 BK 100 10	338.01	
11	70 BK 100 11	338.01		70 BK 100 11	338.01	
12	71 BK 100 12	338.01		71 BK 100 12	338.01	
13	72 BK 100 13	338.01		72 BK 100 13	338.01	
14	73 BK 100 14	338.01		73 BK 100 14	338.01	
15	74 BK 100 15	338.01		74 BK 100 15	338.01	
16	75 BK 100 16	338.01		75 BK 100 16	338.01	
17	76 BK 100 17	338.01		76 BK 100 17	338.01	
18	77 BK 100 18	338.01		77 BK 100 18	338.01	
19	78 BK 100 19	338.01		78 BK 100 19	338.01	
20	79 BK 100 20	338.01		79 BK 100 20	338.01	
21	80 BK 100 21	338.01		80 BK 100 21	338.01	
22	81 BK 100 22	338.01		81 BK 100 22	338.01	
23	82 BK 100 23	338.01		82 BK 100 23	338.01	
24	83 BK 100 24	338.01		83 BK 100 24	338.01	
25	84 BK 100 25	338.01		84 BK 100 25	338.01	
26	85 BK 100 26	338.01		85 BK 100 26	338.01	
27	86 BK 100 27	338.01		86 BK 100 27	338.01	
28	87 BK 100 28	338.01		87 BK 100 28	338.01	
29	88 BK 100 29	338.01		88 BK 100 29	338.01	
30	89 BK 100 30	338.01		89 BK 100 30	338.01	
31	90 BK 100 31	338.01		90 BK 100 31	338.01	
32	91 BK 100 32	338.01		91 BK 100 32	338.01	
33	92 BK 100 33	338.01		92 BK 100 33	338.01	
34	93 BK 100 34	338.01		93 BK 100 34	338.01	
35	94 BK 100 35	338.01		94 BK 100 35	338.01	
36	95 BK 100 36	338.01		95 BK 100 36	338.01	
37	96 BK 100 37	338.01		96 BK 100 37	338.01	
38	97 BK 100 38	338.01		97 BK 100 38	338.01	
39	98 BK 100 39	338.01		98 BK 100 39	338.01	
40	99 BK 100 40	338.01		99 BK 100 40	338.01	
41	100 BK 100 41	338.01		100 BK 100 41	338.01	

Demande de renseignements n° 6004P04 2024H3172



COORDONÉES : **SOUVIEUX (TER)**

SECTION : **BK** N° de PLAN : **594**

DATE :

N°

**I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

**II. - JURISDICTION (Département ou lieu de situation)**

N°	Description	A - SAISONNIÈRE		B - COURTES, FRONTÈRES ET INTÉRIEURES	
		Date, nature et valeur de l'acte	Observations	Date, nature et valeur de l'acte	Observations
1	Parcelle cadastrale n° 1				
2	Parcelle cadastrale n° 2				
3	Parcelle cadastrale n° 3				
4	Parcelle cadastrale n° 4				
5	Parcelle cadastrale n° 5				
6	Parcelle cadastrale n° 6				
7	Parcelle cadastrale n° 7				
8	Parcelle cadastrale n° 8				
9	Parcelle cadastrale n° 9				
10	Parcelle cadastrale n° 10				
11	Parcelle cadastrale n° 11				
12	Parcelle cadastrale n° 12				
13	Parcelle cadastrale n° 13				
14	Parcelle cadastrale n° 14				
15	Parcelle cadastrale n° 15				
16	Parcelle cadastrale n° 16				
17	Parcelle cadastrale n° 17				
18	Parcelle cadastrale n° 18				
19	Parcelle cadastrale n° 19				
20	Parcelle cadastrale n° 20				
21	Parcelle cadastrale n° 21				
22	Parcelle cadastrale n° 22				
23	Parcelle cadastrale n° 23				
24	Parcelle cadastrale n° 24				
25	Parcelle cadastrale n° 25				
26	Parcelle cadastrale n° 26				
27	Parcelle cadastrale n° 27				
28	Parcelle cadastrale n° 28				
29	Parcelle cadastrale n° 29				
30	Parcelle cadastrale n° 30				
31	Parcelle cadastrale n° 31				
32	Parcelle cadastrale n° 32				
33	Parcelle cadastrale n° 33				
34	Parcelle cadastrale n° 34				
35	Parcelle cadastrale n° 35				
36	Parcelle cadastrale n° 36				
37	Parcelle cadastrale n° 37				
38	Parcelle cadastrale n° 38				
39	Parcelle cadastrale n° 39				
40	Parcelle cadastrale n° 40				
41	Parcelle cadastrale n° 41				
42	Parcelle cadastrale n° 42				
43	Parcelle cadastrale n° 43				
44	Parcelle cadastrale n° 44				
45	Parcelle cadastrale n° 45				
46	Parcelle cadastrale n° 46				
47	Parcelle cadastrale n° 47				
48	Parcelle cadastrale n° 48				
49	Parcelle cadastrale n° 49				
50	Parcelle cadastrale n° 50				

II. - LOTISSEMENT (Qualificatif du lot et repartition) (lot)					
Numéro	Éléments	Code	Exp.	Part de l'Etat	Métier
01	Lot 1				
02	Lot 2				
03	Lot 3				
04	Lot 4				
05	Lot 5				
06	Lot 6				
07	Lot 7				
08	Lot 8				
09	Lot 9				
10	Lot 10				
11	Lot 11				
12	Lot 12				
13	Lot 13				
14	Lot 14				
15	Lot 15				
16	Lot 16				
17	Lot 17				
18	Lot 18				
19	Lot 19				
20	Lot 20				
21	Lot 21				
22	Lot 22				
23	Lot 23				
24	Lot 24				
25	Lot 25				
26	Lot 26				
27	Lot 27				
28	Lot 28				
29	Lot 29				
30	Lot 30				
31	Lot 31				
32	Lot 32				
33	Lot 33				
34	Lot 34				
35	Lot 35				
36	Lot 36				
37	Lot 37				
38	Lot 38				
39	Lot 39				
40	Lot 40				
41	Lot 41				
42	Lot 42				
43	Lot 43				
44	Lot 44				
45	Lot 45				
46	Lot 46				
47	Lot 47				
48	Lot 48				
49	Lot 49				
50	Lot 50				
51	Lot 51				
52	Lot 52				
53	Lot 53				
54	Lot 54				
55	Lot 55				
56	Lot 56				
57	Lot 57				
58	Lot 58				
59	Lot 59				
60	Lot 60				
61	Lot 61				
62	Lot 62				
63	Lot 63				
64	Lot 64				
65	Lot 65				
66	Lot 66				
67	Lot 67				
68	Lot 68				
69	Lot 69				
70	Lot 70				
71	Lot 71				
72	Lot 72				
73	Lot 73				
74	Lot 74				
75	Lot 75				
76	Lot 76				
77	Lot 77				
78	Lot 78				
79	Lot 79				
80	Lot 80				
81	Lot 81				
82	Lot 82				
83	Lot 83				
84	Lot 84				
85	Lot 85				
86	Lot 86				
87	Lot 87				
88	Lot 88				
89	Lot 89				
90	Lot 90				
91	Lot 91				
92	Lot 92				
93	Lot 93				
94	Lot 94				
95	Lot 95				
96	Lot 96				
97	Lot 97				
98	Lot 98				
99	Lot 99				
100	Lot 100				

Demande de renseignements n° 6004P04 2024R3172

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 21/05/2024**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 15/05/2002	Référence d'enlèvement : 6004P04 2002V1164	Date de l'acte : 05/04/2002
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : <b>NOT SOUBRY / CHANTILLY</b>			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 22/05/2002	Référence d'enlèvement : 6004P04 2002P2885	Date de l'acte : 08/04/2002
Nature de l'acte : <b>LICITATION FCI</b>			
Rédacteur : <b>NOT SOUBRY / CHANTILLY</b>			

**Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2002P2885 :**

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2			
3			
4			
Bénéficiaire, D		: ou N° d'identité	
Numéro	des personnes		
1			
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume
	Commune	BK 820 à BK 821	
	<b>GOUVIÉUX</b>		
			<b>Lot</b>

Prix / évaluation : 32.585,85 EUR

N° d'ordre : 3      Date de dépôt : 07/06/2002      Référence d'enlèvement : 6004P04 2002V1418      Date de l'acte : 05/04/2002  
 Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 15/05/2002 Sages : 6004P04 Vol 2002V N° 1164  
 Rédacteur : NOT SOUBRY / CHANTILLY  
 Domicile élu : CHANTILLY

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2002V1418 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 08/04/2002

Crediteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Designation des personnes		
	BNP PARIBAS		
Debiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Designation des personnes		
1			
Immeubles		Lot	
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		GOUVIEUX	BK 820 à BK 821

Montant Principal : 64.000,00 EUR      Accessoires : 12.800,00 EUR  
 Date extrême d'extinguibilité : 08/04/2014      Date extrême d'effet : 08/04/2016  
 Complément : Int 6,39678 rectification de la date du titre dans le § en vertu

N° d'ordre : 4      Date de dépôt : 24/02/2017      Référence d'enlèvement : 6004P04 2017P1232      Date de l'acte : 21/02/2017  
 Nature de l'acte : VENTE  
 Rédacteur : NOT Christian LOUP / CHANTILLY

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017P1232 : Vente

Déposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Número			
1			



Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017P1232 : Vente

Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1			
2			
3			

Immeubles		Date de naissance ou N° d'identité	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale
tous	PL	GOUVIEUX	BK 820 à BK 821
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OR : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Titre propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / Evaluation : 226.000,00 EUR

N° d'ordre : 5      Date de dépôt : 24/02/2017      Référence d'enlèvement : 6004P04 2017V633      Date de l'acte : 21/02/2017

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**  
 Rédacteur : NOT Christian LOUF / CHANTILLY  
 Domicile élu : CHANTILLY en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V633 : Hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE	487 625 436	
2			

Propriétaire Immeuble / Coacte		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1			
2			

Immeubles		Date de naissance ou N° d'identité	
Prop Im/m	Centre Droits	Commune	Designation cadastrale
		GOUVIEUX	BK 820 à BK 821
			Volume
			Lot

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V633 : Hypothèque conventionnelle

Montant Principal : 17.100,00 EUR Accessoires : 3.420,00 EUR Taux d'intérêt : 1,69 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/02/2045 Date extrême d'effet : 10/02/2045

N° d'ordre : 6      Date de dépôt : 24/02/2017      Référence d'enregistrement : 6004P04 2017V634      Date de l'acte : 21/02/2017

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**  
 Rédacteur : NOT Christian LOUF / CHANTILLY  
 Domicile élu : CHANTILLY en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2017V634 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE	487 633 436	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero			
1			
2			
Immeubles	Commune	Designation cadastrale	Volume
Prop. Umma/Contre	GOUVIEUX	BK 830 à BK 821	

Montant Principal : 236.000,00 EUR Accessoires : 47.200,00 EUR Taux d'intérêt : 1,69 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/02/2045 Date extrême d'effet : 10/02/2045

Demander page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

ANNÉE DE MAJ 2003 DEP SUR 1600 COM 200 COUVIERS TRIES NOS RELIÈVE DE PROPRIÉTÉS NUMÉRO CORDONNAL 17454

Propriétés bâties  
 10 ALL LOUIS PASTEUR 9670 COUVIERS  
 10 ALL LOUIS PASTEUR 9670 COUVIERS

AN		SEC PLAN		CHAPT VOIRIE		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		ADRESSE		COORD RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉS BÂTIES		EVALUATION DU LOCAL	
18	EN	N°	N°	N°	N°	ALL LOUIS PASTEUR	ADRESSE	COOR RIVOLI	BAT	EXT	INT	INT	INT	INT	INT	INT	INT
						ALL LOUIS PASTEUR	R EXO		A	01	01	01	01	01	01	01	01
REV IMPOSABLE COM		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE	
211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR	

AN		SECTION		N° PLAN		VOIRIE		DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		ADRESSE		COORD RIVOLI		IDENTIFICATION DU LOCAL		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		EVALUATION	
18	EN	DN	DN	N°	N°	N°	N°	ALL LOUIS PASTEUR	ADRESSE	COOR RIVOLI	BAT	EXT	INT	INT	INT	INT	INT	INT	
								ALL LOUIS PASTEUR	R EXO		A	01	01	01	01	01	01	01	
REV IMPOSABLE COM		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE		REV IMPOSABLE	
211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR		211 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 11

**DEJANS AVOCATS**  
Société d'Avocats au Barreau de SENLIS  
17, avenue Foch  
60300 SENLIS  
Tél. 03.44.53.00.23  
Mail : contact@dejans-avocats.com

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
OLLAGNON - MARA - COULON - SOUYAH-MEDEUF  
Commissaires de Justice associés  
1 Ter, rue de la Résistance - B.P. 377, 60312 CREIL CEDEX  
& 16 rue Jeanne d'Arc, 60800 CRÉPY EN VALOIS  
Tel. 03 44 65 60 40

**PREMIERE  
EXPEDITION**

**ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION  
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE            QUATRE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

La CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le Livre V du Code Rural, établissement de crédit, dont le siège social est à AMIENS 80000, 500 rue Saint Fuscien, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n° 487 625 436, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège ;

Pour laquelle domicile est élu à SENLIS (Oise), 17, avenue Foch, au Cabinet de Maître Noémie FOUQUE, membre de la SELARL DEJANS, Avocats associés au Barreau de SENLIS, qui est constituée et qui continuera d'occuper pour lui sur la poursuite de saisie immobilière dont s'agit Sylvain OLLAGNON, Nina MARA, Jean-Baptiste COULON &

J'ai,

Donné assignation à :

Shérazade SOUYAH-MEDEUF  
Commissaires de Justice Associés  
SELARL Titulaire d'un Office de Commissaires de Justice  
1 Ter, rue de la Résistance 60100 CREIL  
Ayant un bureau secondaire  
16 rue Jeanne d'Arc à CREPY EN VALOIS,  
représentée par l'un de ses membres

**© AVOVENTES.FR**

D'avoir à comparaître le **MARDI 10 DECEMBRE 2024 A DIX HEURES** à l'audience d'orientation tenue par devant Madame le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de SENLIS (Oise), séant dite ville, Cité Judiciaire, 26 Allée des Soupirs.

*R.322-17 : « La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

7°) Que si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique et du Décret n°2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de cette loi.

## **PLAISE AU TRIBUNAL**

**En vertu** de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Christian LOUF, notaire associé, membre de la SCP « Christian LOUF et Emmanuel MAESSE », titulaire d'un Office Notarial à CHANTILLY (Oise) en date du 21 février 2017, contenant :

moyennant le prix de 236.000 €uros ;

- **PRET consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE d'un montant de 253.100 €uros**, remboursable en 300 échéances avec un taux d'intérêt de 1.69% l'an, outre les intérêts, frais et accessoires ;

La requérante est créancière de  
pour :

- 1°) la somme de **227.945,44 €uros**, selon décompte arrêté au 21 juin 2024 et joint en copie au présent acte, étant précisé que le taux des intérêts moratoires s'élève à 1,69 % ;
- 2°) le coût du commandement et tous frais conséquents faits et à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage ;

Sauf erreur ou omission et sous réserve de tous autres dus, droit et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Sans préjudice de toutes sommes dues jusqu'au parfait paiement, notamment des frais judiciaires et de ceux d'exécution.

Il a été délivré à

un commandement de payer valant saisie, par exploit de la SELARL

Conformément à l'article R.322-15 du Code des procédures civiles d'exécution :

- a) dans l'éventualité où la vente forcée serait ordonnée et par application de l'article R.322-26 dernier alinéa du Code des procédures civiles d'exécution, afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, le juge pourra fixer dès à présent la date de visite de ces derniers avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), lequel pourra se faire assister si besoin est de deux témoins, d'un serrurier, de la force publique et d'un expert en diagnostics techniques immobiliers ;
- b) dans l'éventualité où une vente amiable serait autorisée, le juge s'assurera qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques et des diligences éventuelles du débiteur.

### **PAR CES MOTIFS**

*Vu les pièces énumérées selon bordereau annexé aux présentes,*

*Vu les articles R.322-4 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution,*

- **STATUER CE QUE DE DROIT** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, conformément à l'article R.322-5 (2°) dudit Code,
- **CONSTATER** que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 sont réunies, par application de l'article R.322-15 dudit Code,
- **MENTIONNER**, selon les dispositions de l'article R.322-18 dudit Code, le montant de la créance du poursuivant en principal, intérêts, frais et accessoires, au jour du jugement à intervenir.
- **FIXER** les modalités de poursuite de la présente procédure et :

#### **A) DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LA VENTE FORCÉE SERAIT ORDONNÉE :**

Conformément à l'article R.322-26 du Code des procédures civiles d'exécution :

- **VOIR FIXER** dès à présent la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée ;
- **VOIR FIXER** la date de visite des biens immobiliers saisis, **au moins dix jours avant la vente**, avec le concours de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaires de justice de justice à CREIL (Oise), laquelle pourra se faire assister si besoin est de deux témoins,

**PIECES VERSEES AUX DEBATS :**

1. Copie de l'acte notarié en date du 21 février 2017 et du bordereau hypothécaire s'y rapportant
2. Offre de prêt
3. Tableau d'amortissement
4. Relevé d'écritures comptables : liste des règlements
5. Relevés d'écritures comptables : liste des retards
6. Mises en demeure du 30 janvier 2024
7. Mises en demeure valant déchéance du terme distribuées le 22 mai 2024
8. Commandement de payer valant saisie
9. Etat hypothécaire requis sur publication
10. Décompte des sommes dues arrêté au 21 juin 2024

SELARL  
OLLAGNON - MARA  
COULON - SOUYAH-MEDEUF  
Commissaires de Justice Associés  
Administrateur d'Immeubles  
Médiateur

Office de CREIL  
1 Ter, Rue de la Résistance  
BP 377  
60312 CREIL Cédex

☎ 03.44.65.60.40

Bureau annexe de  
CREPY-EN-VALOIS  
16 Rue Jeanne d'Arc  
BP60233  
60802 CREPY EN VALOIS

contact@commissaires-justice-creil.fr  
www.commissaires-justice-creil.fr

Paiement sécurisé  
par carte bancaire



IBAN Société Générale – Creil  
FR7630003007100002207536736

  
**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Coût de l'acte

Nature	Montant
Art. A444-10	53.74
App. cause	2.16
Art. A444-48	9.40
Total H.T.	65.30
T.V.A à 20 %	13.06
Lettre	4.70
Total TTC	83.06

Art. A444 : Entollements  
SCT : Frais de Déplacement  
Art. A444-15: Droit d'Engagement des Poursuites  
Lettre : Affranchissement

Acte non soumis à la taxe

## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

### DEPOT A L'ETUDE

LE LUNDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

J'ai, SELARL OLLAGNON – MARA – COULON – SOUYAH-MEDEUF, Commissaires de Justice associés, anciennement Huissiers de Justice, dont le siège social est 1 Ter rue de la Résistance à Creil (Oise), ayant un bureau secondaire à Crépy en Valois, 16 rue Jeanne d'Arc, représentée par l'un des associés soussigné,

Procédé à la signification d'un(e) **ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION** à :

Le présent acte a été signifié par un Clerc assermenté, dont les mentions sont visées par le Commissaire de Justice, selon les déclarations qui lui ont été faites :

Nous nous sommes rendus à l'adresse ci-dessus afin de signifier la copie du présent acte au destinataire et, là étant :

- Le destinataire est absent
- Personne n'a répondu à nos appels
- Le destinataire n'a aucune autre adresse connue

Après avoir vérifié la certitude du domicile caractérisée par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par un voisin rencontré sur les lieux
- Confirmation du domicile par le facteur rencontré sur place

La signification à personne ou à domicile s'avérant impossible, le présent acte a été **signifié par dépôt en notre Etude**, sous pli fermé, ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour a été laissé à l'adresse ci-dessus, conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée au destinataire ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte avec une copie de l'acte de signification.

- Le présent acte se compose de cinq feuilles



Maitre Nina MARA

Référence V111795.00

SELARL  
OLLAGNON - MARA  
COULON - SOUYAH-MEDEUF  
Commissaires de Justice Associés  
Administrateur d'Immeubles  
Médiateur

Office de CREIL  
1 Ter, Rue de la Résistance  
BP 377  
60312 CREIL Cédex

☎ 03.44.65.60.40

Bureau annexe de  
CREPY-EN-VALOIS  
16 Rue Jeanne d'Arc  
BP60233  
60802 CREPY EN VALOIS

contact@commissaires-justice-creil.fr  
www.commissaires-justice-creil.fr

Paiement sécurisé  
par carte bancaire



IBAN Société Générale – Creil  
FR7630003007100002207536736

  
**COMMISSAIRES  
DE JUSTICE**

Coût de l'acte

Nature	Montant
Art. A444-10	53.74
App. cause	2.16
Art. A444-48	9.40
Total H.T.	65.30
T.V.A à 20 %	13.06
Lettre	4.70
Total TTC	83.06

Art. A444 : Emoluments  
SCT : Frais de Déplacement  
Art. A444-15: Droit d'Engagement des Poursuites  
Lettre : Affranchissement

Acte non soumis à la taxe

## MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

### DEPOT A L'ETUDE

LE LUNDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

J'ai, SELARL OLLAGNON – MARA – COULON – SOUYAH-MEDEUF, Commissaires de Justice associés, anciennement Huissiers de Justice, dont le siège social est 1 Ter rue de la Résistance à Creil (Oise), ayant un bureau secondaire à Crépy en Valois, 16 rue Jeanne d'Arc, représentée par l'un des associés soussigné,

Procédé à la signification d'un(e) **ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION** à :

Le présent acte a été signifié par un Clerc assermenté, dont les mentions sont visées par le Commissaire de Justice, selon les déclarations qui lui ont été faites :

Nous nous sommes rendus à l'adresse ci-dessus afin de signifier la copie du présent acte au destinataire et, là étant :

- Le destinataire est absent
- Personne n'a répondu à nos appels
- Le destinataire n'a aucune autre adresse connue
- Employeur inconnu

Après avoir vérifié la certitude du domicile caractérisée par les éléments suivants :

- Confirmation du domicile par un voisin rencontré sur les lieux
- Confirmation du domicile par le facteur rencontré sur place

La signification à personne ou à domicile s'avérant impossible, le présent acte a été **signifié par dépôt en notre Etude**, sous pli fermé, ne portant d'autre indication que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour a été laissé à l'adresse ci-dessus, conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée au destinataire ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte avec une copie de l'acte de signification.

- Le présent acte se compose de cinq feuilles



Maître Nina MARA

Référence V111795.00



## Dossier technique

n° 010924/LL

UVIEUX4701

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... 10 All. Louis Pasteur

Commune : ..... 60270 GOUVIEUX

Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° #21

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par PAC-ECOBAT en date du 03/09/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 04/12/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.</p> <p>Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Du fait de sa situation, le bien entre dans le champ d'application de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Lors de l'achèvement des travaux de construction ou de rénovation*, une attestation retrait-gonflement des argiles (RGA) doit obligatoirement être remise, par le maître d'ouvrage à l'autorité ayant délivré le permis de</p>

PAC-ECOBAT | 1 Ter chemin des Carrières 60250 Beigny-sur-Thérain | Tél. : 06 83 36 96 16 - 03 74 11 46 43 - E-mail : contact@immeddiag.fr  
N°SIREN : 53939101 | Copropriété d'assurance : ALLIANZ n° 808 106 909

		<p>construire (article L.122-11 3° du Code de la construction et de l'habitation). En cas de changement de propriétaire, cette attestation devra être annexée à la promesse ou à l'acte authentique de vente.</p> <p>Etablie par un professionnel du bâtiment, elle doit justifier du respect des règles de prévention des risques liés aux terrains argileux.</p> <p>En cas de survenance d'un sinistre lié aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et pendant une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, le propriétaire devra justifier de la transmission de l'attestation RGA pour pouvoir bénéficier de la garantie Catastrophes Naturelles.</p> <p>* L'obligation pèse sur les permis de construire délivrés après le 1er janvier 2024.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
	DPE	<p><b>265</b> <b>8</b> <b>E</b></p> <p>Estimation des coûts annuels : entre 1 520 € et 2 100 € par an  Prix moyens des énergies Indexés sur les années 2021, 2022, 2023  Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2460E3057126H</p>
	Mesurage	<p>Superficie Loi Carrez totale : 83,24 m<sup>2</sup>  Superficie habitable totale : 83,24 m<sup>2</sup>  Surface au sol totale : 98,25 m<sup>2</sup></p>



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 010924/L IEUX4701  
Date du repérage : 03/09/20...

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... 10 All. Louis Pasteur Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 60270 GOUVIEUX Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 821
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété
Type de logement :	Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment :	Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	< 1997

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom ..... Mr et Mme CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE Adresse : ..... 500 Rue Saint Fuscien 80090 AMIENS

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 27/07/2022 Échéance : 26/07/2029 N° de certification : 13204029
Raison sociale de l'entreprise : PAC-ECOBAT (Numéro SIRET : 53933910100039) Adresse : 1 Ter chemin des Carrières, 60250 Balagny-sur-Thérain Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808 108 809 - 30/09/2024				

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 03/09/2024, remis au propriétaire le 03/09/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

**1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Partie du local	Raison
Raz de chaussée - Appentis, Raz de chaussée - Entrée, Raz de chaussée - placard, Raz de chaussée - WC, Raz de chaussée - Séjour-Salon, Raz de chaussée - Cuisine, Raz de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Haller, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - placard	Toutes	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Raz de chaussée - Appentis, Raz de chaussée - Entrée, Raz de chaussée - placard, Raz de chaussée - WC, Raz de chaussée - Séjour-Salon, Raz de chaussée - Cuisine, Raz de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Haller, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - placard	Toutes	Les zones situées derrière les isolants des murs, planchers, combles, livrés, plafonds, n'ont pas été visitées par défaut d'accès

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

**3. – La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à étudier
Placages, Cadrillages, Faux plafonds	Placage
	Cadrillages
	Faux plafonds
Murs, Cloisons "in situ" et Placés (périphériques et balnéaires)	Enduit projeté
	Panachement (sur y-branc de serranderie)
	Panachement (sur lambris-cloison)
	Entourage de portes (surtoit)
	Entourage de portes (surtoit-courant)
	Entourage de portes (surtoit sautocht)
	Entourage de portes (surtoit étrier)
Cloisons (légers et perforés), Ombres et Coffres verticaux	Enduit projeté
	Panachement
Plafonds, Placés et Cadrillages, Ombres et Coffres horizontaux	Enduit projeté
	Panachement ou visée
Finitions	Ombre de sol
Cadrillages de Ombres (sol, est, autres Ombres)	Cadrillages
	Embossages de cadrillages
Cadrillages à visée sautocht	Cadrillages sautocht
	Visée sautocht
	Rabotage
Placés sautocht	Placés sautocht
	Placés sautocht
Visée sautocht	Cadrillages
Tritures	Placés (composites)
	Placés ( fibre ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises ( fibre ciment)
	Ardoises de couverture (composites)
	Ardoises de couverture ( fibre ciment)
	Boiseries bitumeuses
Bardages et façades légères	Placés (composites)
	Placés ( fibre ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises ( fibre ciment)
Cadrillages en fibres et fibres	Placés ( fibre ciment)
	Cadrillages de fibres en fibre ciment

**Constat de repérage Amiante** n° 010924/LI

TEUX4701



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	-

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

**Descriptif des pièces visitées**

Rez de chaussée - Appentis,	Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Paller,
Rez de chaussée - placard,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Séjour-Salon,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Chambre 4,
	1er étage - placard

Localisation	Description
Néant	-

**4. – Conditions de réalisation du repérage****4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Document demandé	Document remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mis en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

**Observations :**

Néant

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 26/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/09/2024

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Cendres et toitures accessibles et visitées	-	-	X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)****Matériaux ou produits contenant de l'amiante**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusions (Justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-	-	-

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à GOUVIEUX, le 03/09/2024

Pa



Signature du représentant :

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 010924/LLI

JOUVIEUX4701

## Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

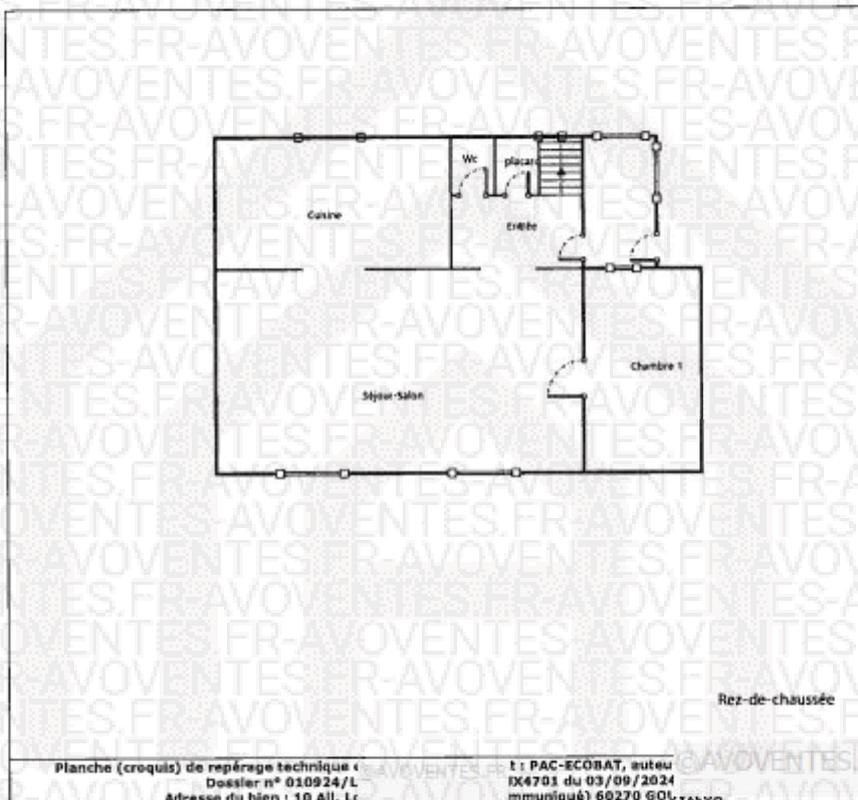
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

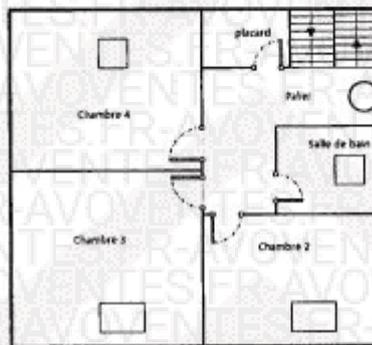
## Sommaire des annexes

## 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique eff  
Dossier n° 010924/LLB  
Adresse du bien : 10 All. Loui

binet : PAC-ECOBAT, auteur  
VIEUX4701 du 03/09/2024  
n communiqué) 69270 GOUVIEUX

Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol	GOUVIEUX
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage	
	Brûles		Coils de revêtement	
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Pertinence du composant	Description

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont le reprise d'air est éloigné du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

L'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'insectes nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restant dans les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-30 selon les modalités suivantes :

**Score 1** = L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle du ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** = La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoùssièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoùssièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoùssièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoùssièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant le période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoùssièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoùssièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-1**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoùssièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'article mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoùssièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. **Réalisation d'une « évaluation corrective »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la projection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans le même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restent accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c. (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoùssièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restent accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité**

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

**1. Informations générales**

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés de minéraux sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre l'exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'un empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une séderose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes et des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-149 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un démantèlement de tout ou partie de l'immeuble, le responsable des travaux doit être informé de la présence de l'amiante et de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont remisés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filères d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.  
Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifié. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Île-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.sirde.org](http://www.sirde.org).

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 13061). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Constat de repérage Amiante n° 010924/LL

JOUVIEUX4701



Condorcet  
YOU ENJOY - WE CARE

Allianz

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE

Nom souscrits, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Entreprise PAC ECOBAT  
9 RUE DES OTAGES  
50509 CHANTILLY  
Siret n° 509 338 101 00013

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurance « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517809 / 806106809

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assurances autorisés et collectifs	travaux
Déclaration Prédictive de l'état de conservation des matériaux et produits composés de l'habitat (DPC)	Catégorie de risques d'habitat à dans le cadre de l'entretien d'un acte d'opérationnel dans d'un acte à tous actes
Diagnostic Accessibilité Handicapés (DPA)	Rachats de métaux lourds/à l'habitat (habitat) (DPA)
Diagnostic assésant avant travaux/démolition/avant	(Habitat)
prolongation de travaux (R 248 C2) (articles 54412 110 à R4112-142 du Code du travail - article R1334-27 CCF - arrêté du 28 juin 2017)	Diagnostic d'achats de métaux lourds/démolition (habitat) (R1334-12 et R1334-13 du CSP - Article R4412 du Code de l'habitat)
Diagnostic assésant avant vente et avant location	Mesure radon et radonologie
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	Diagnostic acoustique
Diagnostic de risque d'inondation au plan de la loi relative (DRIIF)	Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux - ERP et autres non incluses (Exclusion des dispositifs en milieu industriel)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du CDT	Diagnostic Inertiel
Diagnostic sur l'état habitable Loi Bourd	Un l'habitat des équipements et installations incendie (hors Art R102-43 CCH et article du 26/06/1962) (hors ERP)
Diagnostic monnaie de carbone	Diagnostic par fibre optique - perméabilité des bétons (PI 2012)
Diagnostic radon	Thermographie Infrarouge
Diagnostic sécurité piscines	Rachats de métaux lourds/à l'habitat (habitat) (habitat) (habitat)
Diagnostic terrasses	Diagnostic de performance énergétique
Etudes techniques aménagement (ETA)	Audit énergétique (habitat) dans le cadre du DPE et à l'habitat ou la vente d'un immeuble ou d'un immeuble en copropriété (habitat) F ou G conformément à la loi N° 2001-1104 du 22/06/2001 - Climat et Résilience -
Diagnostic état de l'habitat/mesure de l'impact des pesticides habités et communs (DIT)	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
Diagnostic des seaux filtrés	Contrat de concertation Art STU 2000-1208 STU du 13/12/2000
Diagnostic Etat passif passif, vitelles, tyndal, chauffage	
Diagnostic d'aplanissement au plomb (CFRP)	
Diagnostic Loi Carrez	
Diagnostic Méthodes de compatibilité et renfort de travaux de	

La garantie du contrat porte exclusivement :  
- Sur les diagnostics et expertises immobilières désignés ci-dessus,  
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/06/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 806103809), Modèles sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

18 00 72 38 80 00  
2 rue Grignan 13001 Marseille  
www.allianz.fr  
Service Clientèle : 09 69 00 00 00 - 09 69 00 00 00 - 09 69 00 00 00  
363 au capital de 50 000 000 - RCS Marseille 434 281 987 - Immatriculé au CRDPA CT 018 617 828 0362 - Sous le contrôle de l'ADP  
Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 4, place de la République 75001 Paris

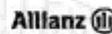


TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile - Exploitation	
Nature des dommages	Montant des garanties
<b>Dommmages corporels, matériels et immobiliers consécutifs ou non :</b> dont :	8 000 000 €/par sinistre
- Dommages matériels et immobiliers consécutifs :	1 500 000 €/par sinistre
- Dommages immobiliers non consécutifs :	150 000 €/par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immobiliers) :	750 000 €/par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	300 000 €/par sinistre
Responsabilité civile - Professionnelle - (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
<b>Dommmages corporels, matériels et immobiliers consécutifs ou non :</b>	300 000 €/par sinistre avec un maximum de 800 000 €/par année d'assurance
dont :	30 000 €/par sinistre
- Destruction ou délérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	
Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assuré, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (juridictions supérieures à 150 k) :	15 000 €/par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assuréur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél : 06 72 38 90 00  
 3 rue Origène 13001 Marseille  
 CONDORCET ASSURANCES  
 Service Filiales : contact@condorcet-assurances.fr - www.condorcet-assurances.fr  
 RCS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 438 371 900 - Immatriculation D1842 01 438 371 900 00000002 - Tous le contrôle de l'ACAP  
 Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 4 P de la Cassette 75 279 Paris



Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que le client a satisfait aux exigences de son référentiel aux termes de l'application de compétences : ...

DOMAINE TECHNIQUE

	Références des normes	Date de certification originale	Valeur du certificat *
Plombé sans maintien (CRIF)	Arrêté du 24 Décembre 2011 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	26/11/2021
Actif	Arrêté du 24 Décembre 2011 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	26/11/2021
Évalué	Arrêté du 24 Décembre 2011 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	26/11/2021
À PE sans maintien	Arrêté du 30 juillet 2023 définit les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les organismes spécialisés aux organismes de certification	08/08/2023	01/06/2025
Actif sans maintien	Arrêté du 24 Décembre 2011 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	26/11/2021
Actif sans maintien	Arrêté du 24 Décembre 2011 définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/01/2012	26/11/2021

Site : 10411014  
Nom du certificat : 20240218

\* Valeur maximale indiquée  
Valeur réelle à la fin de la période de validité de la certification  
Les informations complémentaires concernant le processus de certification sont disponibles sur le site internet de Bureau Veritas Certification  
Pour en savoir plus sur nos services, contactez-nous au 02 99 96 11 00 ou sur [certification@bv.com](mailto:certification@bv.com)  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
© Tous droits réservés Bureau Veritas



Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 010924/L REUX4701  
Date du repérage : 03/09/20  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :  
Type d'immeuble : Maison individuelle  
Adresse : 10 All. Louis Pasteur  
Commune : 60270 GOUVIEUX  
Département : Oise  
Référence cadastrale : Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 821, Identifiant fiscal : N/A  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Lot numéro Non communiqué  
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété  
Année de construction : < 1997  
Année de l'installation : < 1997  
Distributeur d'électricité : Engie  
Parties du bien non utilisées : Néant

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :  
Nom et prénom : Mr et Mme CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
Adresse : 500 Rue Saint Fusclen  
80090 AMIENS  
Téléphone et adresse internet : Non communiquées  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Apporteur

#### Propriétaire du local d'habitat

Nom et prénom :  
Adresse :

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom :  
Raison sociale et nom de l'entreprise : PAC-ECOBAT  
Adresse : 1 Ter chemin des Carrières  
60250 Balagny-sur-Thérain  
Numéro SIRET : 53933910100039  
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ  
Numéro de police et date de validité : 808 108 809 - 30/09/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 27/07/2022 jusqu'au 26/07/2029. (Certification de compétence 13204029)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'Installation Interieure d'Electricite

L'état de l'Installation Interieure d'Electricite porte sur l'ensemble de l'Installation Interieure d'Electricite à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette Installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'Installation électrique fixe, ni les Installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'Installation Interieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'Installation Interieure d'Electricite ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'Installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'Installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'Installation Interieure d'Electricite peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'Installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

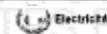
- L'Installation Interieure d'Electricite ne comporte aucune anomalie.
- L'Installation Interieure d'Electricite comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'Installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'Installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'Installation électrique.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°  
010924/L EUX4701



**Anomalies relatives aux Installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou Inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
1C. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6. - Avertissement particulier**

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.  
Remarques : Présence de plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif de coupure ;  
Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation existante et ne laisser d'un seul conducteur par borne

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire  
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Les zones situées derrière les isolants des murs, planchers, combles, lambris, plafonds... n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Etat de l'abonnement : **Suppression de l'abonnement** | **Relevé d'Electricité n°** 4701 

Votre relevé est en vigueur le **03/09/2024**  
Etat rédigé à **03/09/2024**

Par



Signature du représentant :



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur insistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence prive l'individu, en cas de défaut, l'évacuation du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que fissure normale ou anormale des matériels, imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) ou des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à glets :** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Etat de l'installation Intérieure d'Electricité n°  
010924/LLI DUUVIEUX4701



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 01002

IOUVEUX4701

Date de réalisation : 3 septembre 2024 (Valable 6 mois)

Mode GC

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

Réalisé le

du 4 décembre 2023.

Peur le :

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
10 All. Louis Pasteur  
60270 Gouvroix

Référence(s) cadastrale(s)  
BK0821

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRi	Inondation	révisé	29/01/2014	non	non	p.3
PPRte	Inondation	prescrit	20/07/2019	non	non	p.3
	Zonage de stabilité : 1 - Très faible (1)			non		
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)			non		
Commune non concernée par la démarche d'Etude du risque lié au retrait-gonflement des argiles.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	
Bassins, Usels, Icp	Oui	11 sites* à - de 600 mètres

\*Le détail se comprendra les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage technique de la France d'après l'annexe des articles R903-1 à 8 du Code de l'habitat tel que modifié par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1259 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (première réglementation de construction parasismique - ELUR/OCCODE 0)

(2) Situation de référence au regard des zones à potentiel radon du territoire français d'après le décret n°1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2016 (Modifié par l'Arrêté administratif du 27 juin 2016)

(3) Informations cartographiques consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/infocentre/plan-exposition-son-sourcil-pub>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèses ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont destinées à titre informatif et ne sont pas destinées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque Important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fléviété FORTE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines	Non		
 Canalisation TMD	Non		

Source des données : <https://www.gerisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDIMON, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux INGVIS.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemniés.....	6
Argles - Information relative aux travaux non réalisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

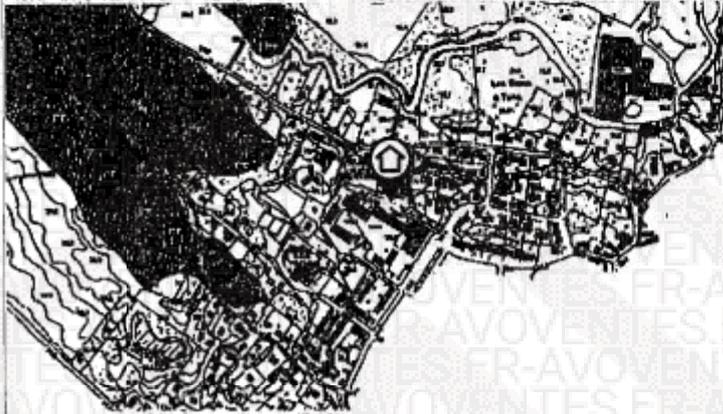


**Inondation**

Plan Inondation, révisé le 20/01/2014

**Non concerné\***

\* L'ensemble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque



Le carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

**Inondation**

Plan Inondation, révisé le 20/07/2020

**Non concerné\***

\* L'ensemble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque



Le carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

### Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous le case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JD	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2021	03/06/2021	13/02/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et rhytidation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	09/07/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	30/03/2001	20/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/03/2001	09/04/2001	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	16/01/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/1997	09/09/1997	18/11/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et rhytidation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1997	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	09/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/12/1993	02/01/1994	19/01/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/02/1992	01/06/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/01/1988	26/05/1988	14/03/1990	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, cliquez pour consulter un arrêté ou un risque. Le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur demande, le plan local d'urbanisme des risques majeurs. [Haut](#) [Retour page précédente](#)

Préfecture : Beauvais - Oise  
Commune : Couvieux

Adresse de l'immeuble :  
10 All. Louis Pasteur  
Parcelle(s) : BK0821  
60270 Couvieux  
France

Établi le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

### Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

**Prescriptions de travaux**

Aucune

**Documents de référence**

Aucun

**Conclusions**

L'Etat des Risques en date du 03/09/2024 fait apparaître que le commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 04/12/2023 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par AUCUN risque réglementé.

**Sommaire des annexes**

> Arrêté Préfectoral départemental du 4 décembre 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRI Inondation, révisé le 29/01/2014
- Cartographie réglementaire du PPRI Inondation, prescrite le 20/07/2020
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la stabilité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

Autre indicat, ces pièces sont jointes au présent rapport.

\*\*\* En mode EDIFICE, l'utilisateur est informé de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'éditeur et le diffuseur de ce document respectent l'obligation des Données Ouvertes de Veolia, disponibles sur le site internet [Preventimmo.com](http://Preventimmo.com).

Sequoia Solutions Property, SAS, au capital social de 10 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans sous le N° RCS 514 001 738, dont le siège social est situé 80 Route des Loges - Les Escarts de Sologne - 45110 Orléans France. SIRET 514 001 738 0001 - Tél. 02 39 54 51 40/51 40/51 41

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs  
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-57
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°201-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de  en qualité de Préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières de l'Oise et de l'Aisne, en amont de Compiègne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 prescrivant la révision du périmètre de risques naturels d'inondation valant plan de prévention des risques d'inondation pour la rivière de l'Oise, section Compiègne / Pont Sainte Maxence et portant prescription du plan de prévention du risque inondation pour la rivière Oise sur la commune de Bazicourt ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible et en zone d'exposition faible au radon ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : l'annexe III de cet arrêté mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) et sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

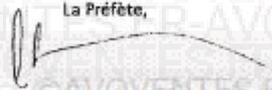
Article 4 : une copie du présent arrêté et de ses annexes I, II et III, est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

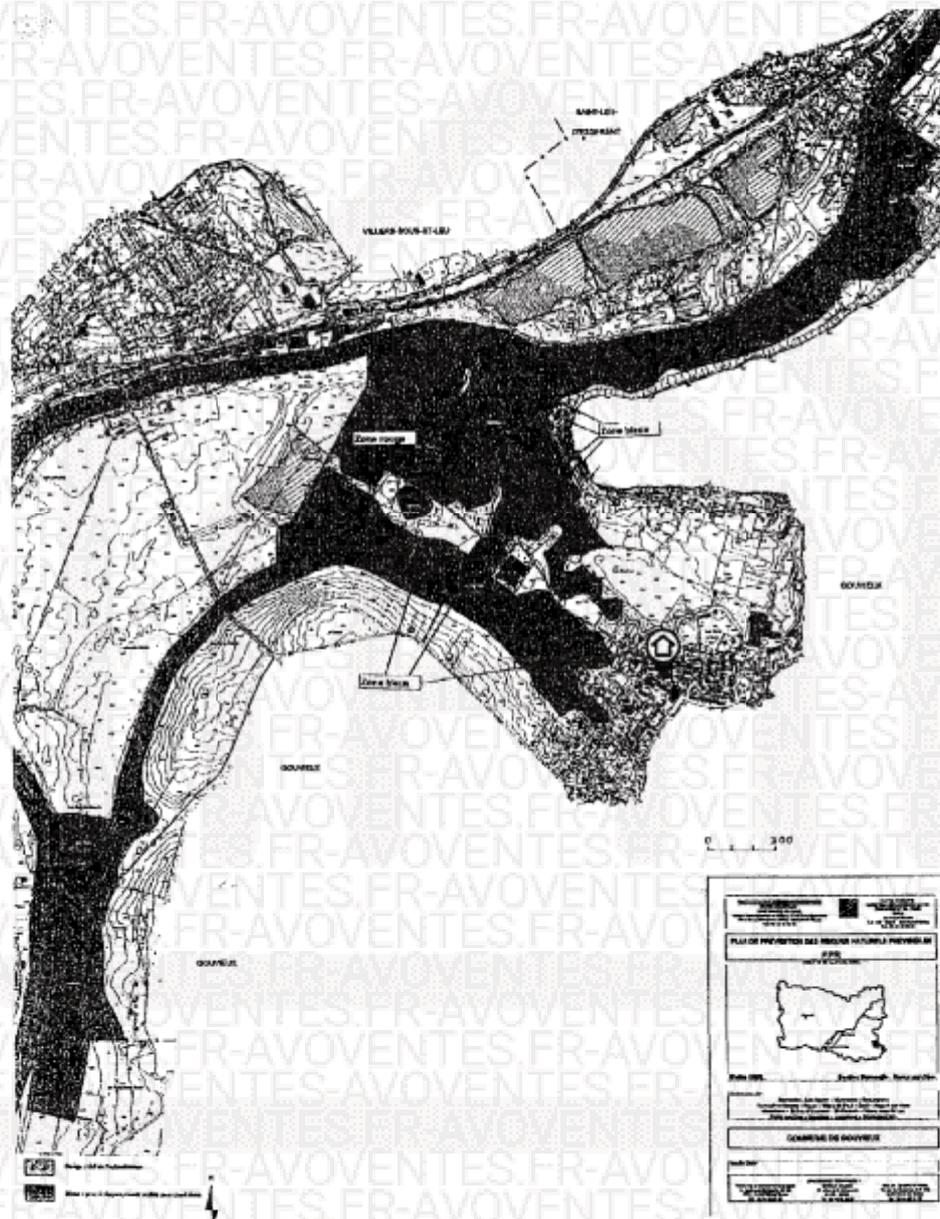
Article 5 : l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 est remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : la Directrice de Cabinet de la Préfète de l'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2023

La Préfète,





**PLAN DE PROYECTOS DEL SECTOR NATURAL PROYECTO**

**PARQUE NATURAL**

**CANALES DE BOYER**

**ESTADO**

**MUNICIPIO**

**CONCEJALDADO**

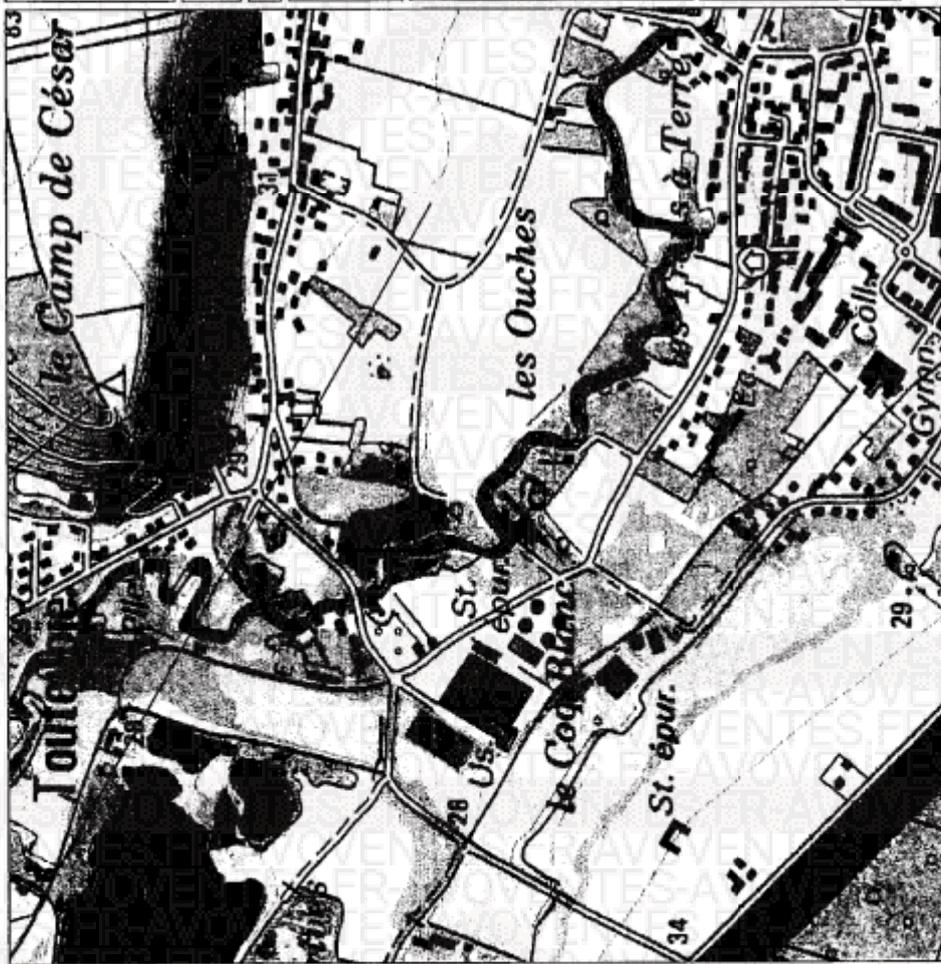
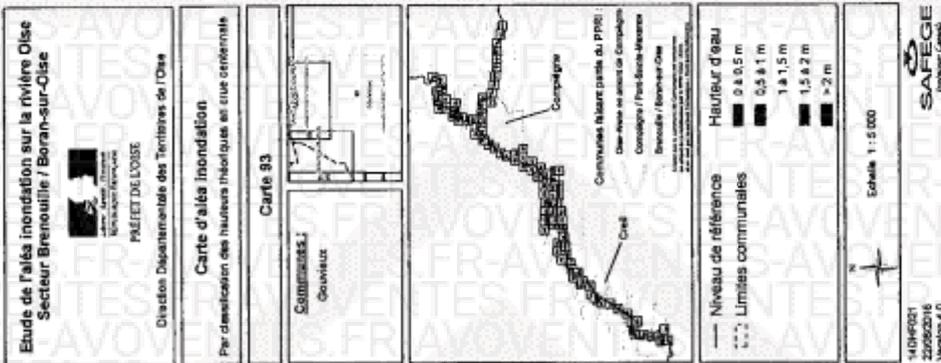
**FECHA**

**ELABORADO POR**

**REVISADO POR**

**APROBADO POR**

**OTRO**



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune

#### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1
I		Aucune exigence
II		Aucune exigence
		Aucune exigence
III		Aucune exigence
IV		Aucune exigence

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

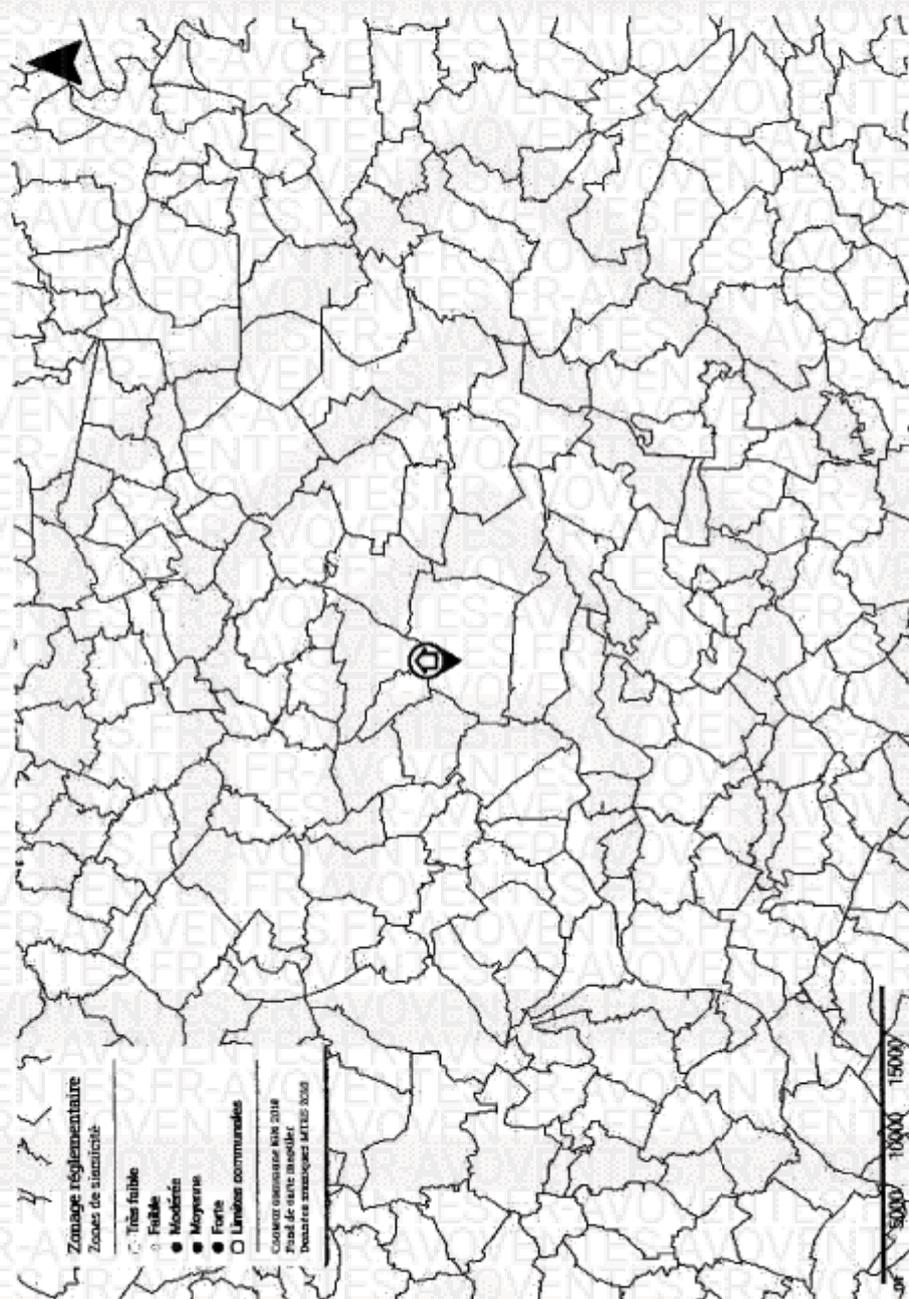
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols  
France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites Internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minères...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2460E3057128H  
Établi le : 03/09/2024  
Valable jusqu'au : 02/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

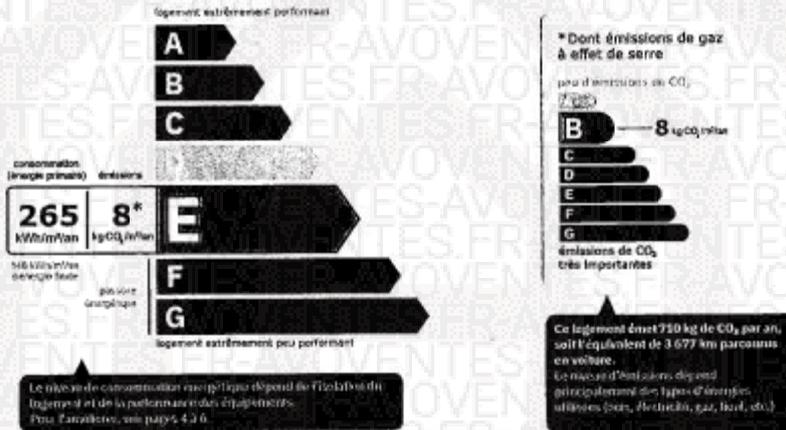


Adresse : 10 All. Louis Pasteur  
60270 GOUVIEUX

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1983  
Surface de référence : 83,24 m<sup>2</sup>

Propriétaire : [Nom masqué]

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, aération, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 520 € et 2 110 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

### Informations diagnostiqueur

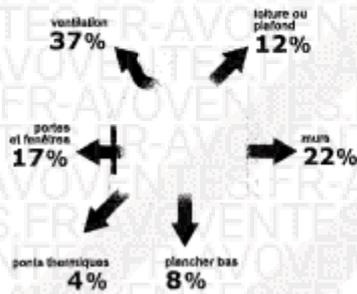
**PAC-ECOBAT**  
1 Ter chemin des Carrières  
60250 Balagny-sur-Thérain  
tel : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43

Diagnostic  
Email : [contact@immodiagap.fr](mailto:contact@immodiagap.fr)  
N° de certification : 13204029  
Organisme de certification : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France



Il est interdit de reproduire tout ou partie de ce document sans l'autorisation écrite de l'auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute violation de ces droits est strictement interdite et sera poursuivie. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite et sera poursuivie. Toute violation de ces droits est strictement interdite et sera poursuivie.

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



INSUFFISANT MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

**Système de ventilation en place**



Ventilation par ouverture des fenêtres

**Confort d'été (hors climatisation)\***



INSUFFISANT MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

**Production d'énergies renouvelables**

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Électrique 12 531 (5 448 € f.) Bois 4 589 (4 589 € f.)	entre 980 € et 1 340 €	63 %
eau chaude	Électrique 4 624 (2 011 € f.)	entre 360 € et 500 €	24 %
refroidissement			0 %
éclairage	Électrique 362 (157 € f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires			0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>22 106 kWh</b> (12 205 kWh € f.)	<b>entre 1 520 € et 2 110 €</b> par an	



Répartition des dépenses

11 %

24 %

0 %

2 %

0 %

Four restez dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104€ par jour.

Δ L → énergie fiscale  
Prix moyen des énergies totales sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements éventuels)

Δ. Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électronique, appareils électrodomestiques...) ne sont pas comptabilisées.

Δ. Les facteurs réels dépendent de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (Nivel field ou docs...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -339€ par an



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



## Consommation recommandée → 104€/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40€

42€ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -114€ par an

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
<b>Murs</b>	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur l'extérieur Incoisou (à structure lourde) donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1983 et 1988) donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)	insuffisante
<b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un terre-plein	moyenne
<b>Tolture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
<b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm / Porte(s) bois avec double vitrage	moyenne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
<b>Chauffage</b>	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un foyer fermé installé avant 1990 (système individuel)
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
<b>Climatisation</b>	Néant
<b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
<b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
<b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).
<b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
<b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
<b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
<b>Ventilation</b>	Ventiler à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



## Les travaux essentiels

Montant estimé : 8500 à 12700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



## Les travaux à envisager

Montant estimé : 18200 à 27200€

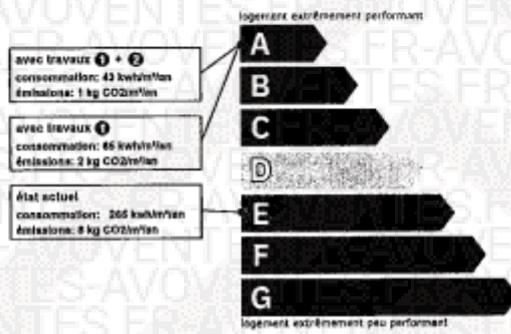
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux

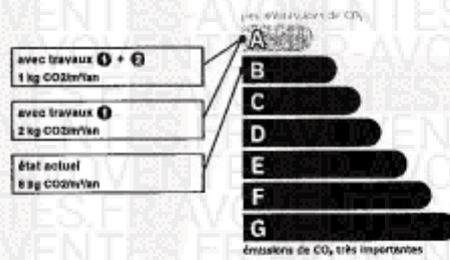


avec travaux ① + ②  
consommation: 43 kWh/m<sup>2</sup>/an  
émissions: 1 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

avec travaux ①  
consommation: 55 kWh/m<sup>2</sup>/an  
émissions: 2 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

état actuel  
consommation: 100 kWh/m<sup>2</sup>/an  
émissions: 6 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

## Dont émissions de gaz à effet de serre



avec travaux ① + ②  
1 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

avec travaux ①  
2 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

état actuel  
6 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

01 30 30 30 30 (hors d'office) ou 0308 800 700 (hors d'office local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ligne d'Assurance



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](mailto:diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du log (diel validé) : **117031** **Motrice v4 (Moteur Tributaire) 1.4.28.1** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : **010924/L** **UVIEUX4701** **Photographies des travaux**  
 Date de visite du bien : **03/09/2024**  
 Équivalent fiscal du logement : **N/A**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **Sevilles cadastre BK, Parcelle(s) n° 623**  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui retiennent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Il n'a pas été possible de vérifier le bon fonctionnement de la chaudière ainsi que le bon fonctionnement des radiateurs (système à l'arrêt ou non fonctionnel).

### Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	69 Oise
Altitude	Donnée origine	31 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	1983
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	60,33 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,47 m

### Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	Observé / mesuré 18,2 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré Perte de chaleur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré oui
Mur 2 Sud	Année isolation	Document fourni 1983 - 2008
	Surface du mur	Observé / mesuré 18,33 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré Un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré Inconnu
Année de construction/évaluation	Valeur par défaut	1983

	Ursi O (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	14,07 m²
<b>Mur 3 Ouest</b>	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	U	Document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	5,03 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un espace lampon solarisé (vérande/jogge fermée)
	Orientation STS	D	Observé / mesuré	Est ou Ouest
<b>Mur 4 Nord</b>	Isolation parois donnant sur l'ETS	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	U	Document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	2,72 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un espace lampon solarisé (vérande/jogge fermée)
	Orientation STS	D	Observé / mesuré	Est ou Ouest
<b>Mur 5 Ouest</b>	Isolation parois donnant sur l'ETS	D	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	U	Document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	D	Observé / mesuré	11,14 m²
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	l'extérieur
<b>Mur 6 Nord</b>	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	U	Document fourni	1983 - 1988
		Surface du mur	D	Observé / mesuré
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	l'extérieur
<b>Mur 7 Nord</b>	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	D	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	D	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	U	Document fourni	1983 - 1988
		Surface du mur	D	Observé / mesuré
	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un local chauffé
<b>Mur 8 Sud</b>	Matériau mur	D	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	D	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1983
	Ursi O (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	D	Observé / mesuré	57,18 m²
<b>Plancher</b>	Type de local adjacent	D	Observé / mesuré	un terre-plein
	État isolation des parois Ase	D	Observé / mesuré	non isolé
	Périimètre plancher bâtiment déperditif	D	Observé / mesuré	19,97 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	D	Observé / mesuré	57,38 m²
	Type de pavé	D	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / Inconnue	D	Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	1983
<b>Faldaf 1</b>	Surface de plancher haut	D	Observé / mesuré	41,31 m²

	Type de local adjacent	⊕ Observé / mesuré	Vestibule (combles aménagés)
	Type de ph	⊕ Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	⊕ Document fourni	1983 - 1988
	Surface de plancher haut	⊕ Observé / mesuré	20 m²
	Type de local adjacent	⊕ Observé / mesuré	un combles faiblement ventilé
	Surface Alu	⊕ Observé / mesuré	20 m²
	Surface Ase	⊕ Observé / mesuré	40 m²
	Etat isolation des parois Ase	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	⊕ Observé / mesuré	Plancher sous solives bois
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	Inconnue
	Année de construction/rénovation	⊕ Document fourni	1983 - 1988
	Surface de balais	⊕ Observé / mesuré	2,57 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mer 1 Est
	Orientaion des balais	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Puissance de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volet	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de balais	⊕ Observé / mesuré	2,57 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mer 1 Est
	Orientaion des balais	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Puissance de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volet	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de balais	⊕ Observé / mesuré	2,57 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mer 2 Ouest
	Orientaion des balais	⊕ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm

Fenêtre 4 Ouest	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au ne intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volet(s)	Observé / mesuré	Volets battants bois (battant < 22mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Orientaion des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Ouest	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au ne intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,49 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest
	Orientaion des baies	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Nord	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au ne intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,56 m²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientaion des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Est	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au ne intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de baies	Observé / mesuré	0,63 m²

	Placement	⊕ Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des balles	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de balles	⊕ Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des balles	⊕ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de balles	⊕ Observé / mesuré	0,63 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des balles	⊕ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques latéraux	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque latéral
	Surface de porte	⊕ Observé / mesuré	1,04 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Type de local adjacent	⊕ Observé / mesuré	un espace tampon adossé (vitranda/loggia fermée)
	Orientation ETS	⊕ Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊕ Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pout Thermique 1	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	9,4 m
Pout Thermique 2	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	6,9 m
Pout Thermique 3	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	2,8 m
Pout Thermique 4	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	1,3 m
Pout Thermique 5	Type PT	⊖	Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
	Type isolation	⊖	Observé / mesuré	ITI / Inconnue
	Longueur du PT	⊖	Observé / mesuré	4,5 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>		
Type de ventilation	⊖ Observé / mesuré	Ventilation par couverture des fenêtres
Facades exposées	⊖ Observé / mesuré	plusieurs
Logement traversant	⊖ Observé / mesuré	oui
Type d'installation de chauffage	⊖ Observé / mesuré	Isolation de chauffage avec appât (sert/pelle bois/biomasse)
Surface chauffée	⊖ Observé / mesuré	83,24 m <sup>2</sup>
Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Électrique - Radiateur électrique MFC, NP** et NP***
Année installation générateur	X Valeur par défaut	1983
Énergie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Électrique
Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Bois - Foyer fermé installé avant 1990
Année installation générateur	X Valeur par défaut	1983
Énergie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois	⊖ Observé / mesuré	80ches
Type émetteur	⊖ Observé / mesuré	Radiateur électrique MFC, NP** et NP***
Année installation émetteur	⊖ Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	⊖ Observé / mesuré	40ché
Équipement intermitance	⊖ Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire</b>		
Nombre de réseaux desservis	⊖ Observé / mesuré	2
Type générateur	⊖ Observé / mesuré	Électrique - Ballon électrique à accumulation vertical (stockage 8 ou 2 litres)
Année installation générateur	X Valeur par défaut	1983
Énergie utilisée	⊖ Observé / mesuré	Électrique
Chauffage mural	⊖ Observé / mesuré	non
Type de distribution	⊖ Observé / mesuré	production en volume habitable élément des pièces contiguës
Type de production	⊖ Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	⊖ Observé / mesuré	200 L

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1630, 2020-1609, 2006-1114, 2006-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** PAC-ECOBAT 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain

Tél. : 06.83.36.96.16 - 03.74.11.46.43 - N°SIREN : 539339101 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808 108 809

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADME

2460E3057128H





## Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 010924/LLB JVIEUX4701  
Date du repérage : 03/09/2024  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ..... Oise Adresse : ..... 10 All. Louis Pasteur Commune : ..... 60270 GOUVIEUX Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 821 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : ..... , Lot numéro Non communiqué	<b>Désignation du propriétaire</b> Désignation du Nom et prénom Adresse : .....
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : Mr et Mme CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE Adresse : ..... 500 Rue Saint Fuscien 80090 AMIENS	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Adresse : ..... 1 Ter chemin des Carrières 60250 Balagny-sur-Thérain Numéro SIRET : ..... 539339101 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : ..... 808 108 809 / 30/09/2024	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot</b>	

Surface Lot Carrez totale : 83,24 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-trois mètres carrés vingt-quatre)  
Surface au sol totale : 98,25 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-huit mètres carrés vingt-cinq)



## Résultat du repérage

Date du repérage : 03/09/2024  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Sans accompagnateur  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'ouvrage bâti visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Appentis	0,00	3,72	Pièce dont la fondation excède de la surface carrez
Rez de chaussée - Entrée	3,30	3,30	
Rez de chaussée - placard	0,90	1,54	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée - Wc	1,41	1,41	
Rez de chaussée - Séjour/salon	20,72	20,72	
Rez de chaussée - Cuisine	12,37	12,37	
Rez de chaussée - Chambre 1	9,84	9,84	
1er étage - Pâler	4,99	5,16	Surface occupée par un chauffe eau fixe et cylindrique
1er étage - Salle de bain	1,55	3,55	
1er étage - Chambre 2	3,93	6,93	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Chambre 3	7,35	10,35	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Chambre 4	7,67	10,77	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - placard	0,15	0,90	Hauteur inférieure à 1,80m

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :

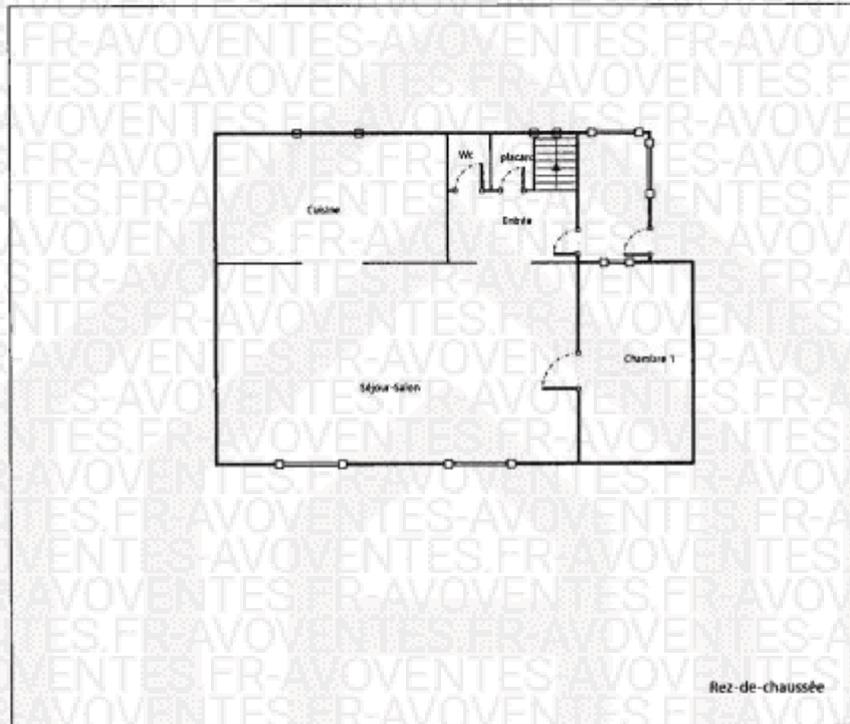
Surface Loi Carrez totale : 83,24 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-trois mètres carrés vingt-quatre)  
Surface au sol totale : 98,25 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-dix-huit mètres carrés vingt-cinq)

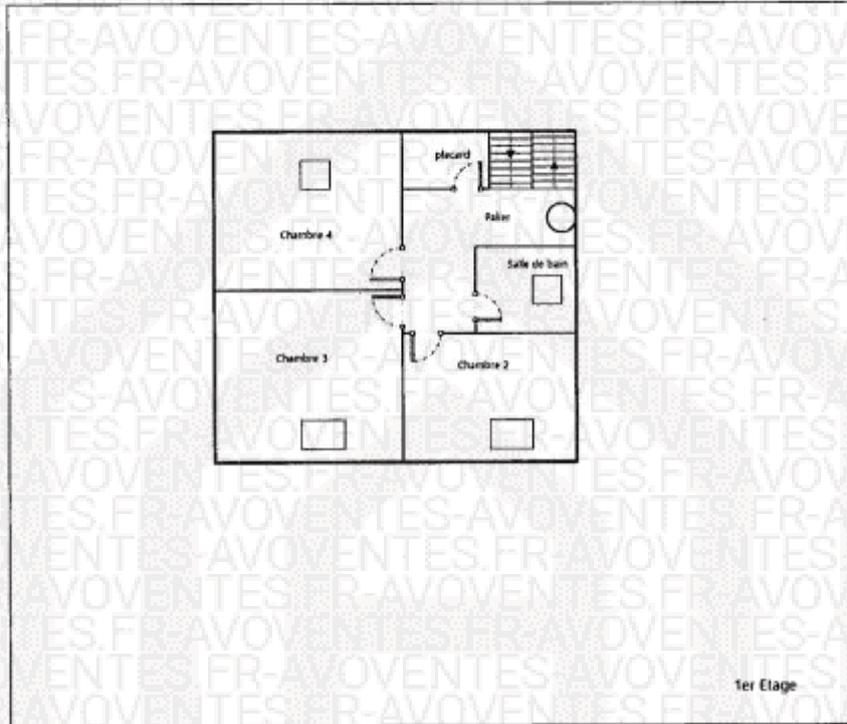
Fait à GOUVIEUX, le 03/09/2024

AVOVENTES.FR

Certificat de surface n° 010924/LLB

JVIEUX4701





1er Etage



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **010924/LL** **OUVIEUX4701**  
relatif à l'immeuble n°11 allée Pasteur 60270 GOUVIEUX

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare pour la société **PAC-ECCOBAT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Échéance certif
Audit Energetique		BUREAU VERITAS RTIFICATION France	17810176	24/10/2023 (Date d'obtention : 25/01/2023)

- Avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle n° 108 809 valable jusqu'au 30/09/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **GOUVIEUX**, le **03/09/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »